



Approuvée : le 21 juin 2006

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 19 novembre 2013

**LIGNE DE CONDUITE : B- 021
AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE**

Page 1 sur 9

Énoncé de politique :

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO) a pour raison d'être, entre autres, d'assurer la protection, la valorisation et la transmission de la langue et de la culture françaises, conformément à la mission, à la vision et aux valeurs du CSPGNO (voir annexe 1).

Le CSPGNO a également comme guide le *Mandat de l'école de langue française*, tel que présenté dans la *Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française* (voir annexe 2).

Définition :

Le CSPGNO se fonde sur la définition suivante de l'aménagement linguistique, telle que suggérée par le ministère de l'Éducation, dans la *Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française* (p. 5): « L'aménagement linguistique se définit comme étant la mise en œuvre, par les institutions éducatives, d'interventions planifiées et systémiques visant à assurer la protection, la valorisation et la transmission de la langue et de la culture françaises en milieu minoritaire. »

Principes :

L'aménagement linguistique pour l'éducation en langue française au Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario s'appuie sur les principes suivants :

- L'instruction dans la langue de la minorité est un droit reconnu par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- L'éducation en langue française se veut une éducation de qualité dispensée dans des conditions qui contribuent au succès personnel et à la réussite scolaire de chaque élève.



Approuvée : le 21 juin 2006

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 19 novembre 2013

**LIGNE DE CONDUITE : B- 021
AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE**

Page 2 sur 9

- L'éducation en langue française engendre et nourrit le développement de l'identité personnelle, linguistique et culturelle et le développement d'un sentiment d'appartenance à une communauté francophone dynamique et pluraliste.
- L'éducation en langue française freine l'érosion linguistique et culturelle de la communauté minoritaire de langue française.
- L'éducation en langue française est un élément essentiel au développement durable de la communauté francophone, c'est-à-dire à son maintien et à son épanouissement.
- L'égalité des chances en matière d'apprentissage de la langue et de transmission de la culture, d'accès à une éducation de qualité et de réussite scolaire en milieu minoritaire supposent l'apport continu d'interventions de soutien spécifiques et de ressources adaptées aux besoins particuliers des élèves francophones.
- La collaboration entre les institutions éducatives, la famille et la communauté dans son ensemble est essentielle à la prestation de programmes et de services éducatifs de qualité adaptés aux besoins particuliers de la communauté francophone et de ses apprenantes et apprenants.
- L'éducation en langue française est empreinte d'ouverture à la diversité et contribue au développement d'un sentiment d'appartenance à la francophonie ontarienne, canadienne et internationale.
- L'éducation en langue française promeut le respect des droits de la personne et des droits des francophones en milieu minoritaire ainsi que d'autres valeurs démocratiques telles l'égalité, la justice et la dignité de la personne.
- L'école fournit un espace francophone, où les élèves et les membres du personnel communiquent en tout temps en français.



Approuvée : le 21 juin 2006

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 19 novembre 2013

Objectifs :

1. Faciliter, dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie, la réussite scolaire de chaque élève;
2. Dispenser dans toutes les écoles du Conseil un enseignement de qualité;
3. Former des jeunes francophones responsables, compétents et forts de leur identité linguistique et culturelle;
4. Augmenter les capacités de la communauté d'apprentissage (membres du personnel, élèves, parents) à soutenir le développement linguistique et culturel de la communauté dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie;
5. Élargir et animer l'espace francophone en établissant des partenariats solides entre l'école, la famille et la communauté;
6. Accroître la vitalité des écoles en favorisant le recrutement et la rétention des élèves.

Engagement du Conseil :

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario s'engage à élaborer et mettre en œuvre des interventions en aménagement linguistique selon les 5 axes de la politique provinciale en aménagement linguistique :

- Axe de l'apprentissage;
- Axe de la construction identitaire;
- Axe du leadership participatif;
- Axe de l'engagement;
- Axe de la vitalité institutionnelle.



Approuvée : le 21 juin 2006

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 19 novembre 2013

**LIGNE DE CONDUITE : B- 021
AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE**

Page 4 sur 9

Ces interventions tiennent compte des trois résultats escomptés de la politique provinciale en aménagement linguistique.

1. *Élèves : Capacité accrue à acquérir les compétences en communication orale afin de maximiser l'apprentissage et la construction identitaire.*
2. *Personnel scolaire : Capacité accrue à œuvrer en milieu minoritaire afin d'appuyer les apprentissages scolaires et le développement identitaire de chaque élève.*
3. *Conseil scolaire : Capacité accrue à maintenir et à augmenter l'effectif scolaire afin de contribuer à la vitalité des écoles de langue français et de la communauté francophone.*

RÉFÉRENCE

Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.



Approuvée : le 21 juin 2006

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 19 novembre 2013

**LIGNE DE CONDUITE : B- 021
AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE**

Page 5 sur 9

Annexe 1

Le CSPGNO, en collaboration avec ses communautés, fournit une éducation publique de langue française de la plus grande qualité afin de développer chez chaque élève les compétences et les valeurs qui lui permettront de réaliser son plein potentiel et d'assumer sa place comme citoyen ou citoyenne du monde.

Notre vision *Que voulons-nous devenir ensemble ?*

Notre conseil est reconnu pour :

- L'excellence de l'éducation et des services aux élèves ;
- L'amour des enfants et des jeunes ;
- L'accueil des familles et des membres de la communauté ;
- La qualité et la valorisation de la langue française ;
- Le dynamisme de son milieu et l'ouverture sur le monde ;
- Le soutien à la créativité et l'innovation.

Au CSPGNO, chaque école est un milieu de vie accueillant et sécuritaire qui valorise le dépassement de soi, la résilience et l'autonomie. Ensemble, le personnel scolaire, les familles et les communautés sont engagés à la réussite globale de chaque élève !



Approuvée : le 21 juin 2006

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 19 novembre 2013

Nos valeurs et motivations *Qu'est-ce qui nous inspire, qui nous motive ?*

Respect et valorisation

- Notre travail est fondé sur la reconnaissance de la valeur et de l'unicité de chaque personne.
- Nous accueillons et valorisons la diversité.

Engagement et leadership

- Notre engagement se manifeste dans un appui soutenu et un encadrement individualisé où chaque élève est amené à évoluer vers son plein potentiel comme personne, comme membre actif de la communauté et comme citoyen ou citoyenne du monde.
- Notre conseil est engagé au développement continu du leadership.

Collaboration

- Nous cultivons l'entraide, le travail en équipe et la collaboration en réseau pour notre perfectionnement continu et l'atteinte de notre vision commune.

Langue et culture

- Nous préconisons la maîtrise et la valorisation de la langue française tant chez nos élèves que chez notre personnel.
- Nous croyons que l'école fait partie intégrante de la communauté de langue française et que la communauté fait partie intégrante de l'école.
- Nous mettons en valeur la culture franco-ontarienne.

Innovation

- Nous favorisons la recherche et l'évaluation en vue de l'amélioration continue et de l'innovation dans nos pratiques et nos approches.

Intégrité

- Nos décisions et nos actions sont empreintes de transparence, d'équité et d'authenticité.
- Nous définissons le succès non seulement en fonction des résultats, mais aussi en fonction de la manière responsable d'atteindre cet objectif.



Approuvée : le 21 juin 2006

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 19 novembre 2013

Annexe 2

Mandat de l'école de langue française

L'école est un *milieu d'apprentissage* qui vise le succès personnel et la réussite scolaire des élèves par :

- le développement de la compétence à communiquer en français à l'oral et à l'écrit;
- l'enseignement en français des savoirs dans toutes les matières et toutes les disciplines, sauf Anglais et Anglais pour débutants, de la 4^e à la 8^e année au palier élémentaire et English et Anglais pour débutants au palier secondaire;
- l'adoption d'une perspective qui situe l'apprentissage tout au long de la vie au cœur de l'activité scolaire;
- la mise en œuvre du curriculum dans une perspective d'amélioration du rendement des élèves;
- le développement des compétences qui aideront les élèves à faire des choix judicieux tout au long de leur vie.

L'école est un *milieu de construction identitaire* qui favorise :

- le développement de l'identité culturelle;
- le développement du sentiment d'appartenance à une culture dynamique;



Approuvée : le 21 juin 2006

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 19 novembre 2013

Mandat de l'école de langue française : (suite)

- l'épanouissement de tous les élèves, aux plans intellectuel, affectif, linguistique, physique, culturel, moral et spirituel dans le respect de leurs droits tels qu'énoncés dans le code de la Commission ontarienne des droits de la personne;
- l'engagement envers une communauté francophone diversifiée qui interpelle et permet l'enracinement.

L'école est un *milieu où s'exerce un leadership participatif* qui outille le personnel en ce qui concerne :

- les approches pédagogiques aptes à assurer un enseignement de qualité propre au milieu minoritaire;
- les modalités de la transmission de la langue et de la culture françaises;
- les conditions favorables à la mise en place d'une communauté apprenante au sein de l'école.

L'école est un *milieu qui promeut l'engagement individuel et collectif* par des alliances avec les parents et des partenariats avec les familles et les différents groupes de la communauté dans son ensemble afin :

- d'exercer une influence positive et déterminante sur le rendement des élèves en s'appropriant les objectifs d'amélioration du rendement tels que planifiés;



Approuvée : le 21 juin 2006

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 19 novembre 2013

Mandat de l'école de langue française : (suite)

- de trouver des solutions réalistes aux défis posés par l'apprentissage de la langue et l'appropriation de la culture;
- de porter une attention particulière aux interventions auprès des enfants d'âge préscolaire pour faciliter leur intégration à l'école et une scolarisation réussie en français;
- de concevoir et d'offrir des projets scolaires-communautaires fondés sur les besoins de la communauté et intégrant les savoirs disciplinaires et le développement identitaire;
- d'offrir les programmes d'orientation et de formation au cheminement de carrière ainsi que les composantes d'expérience de travail, les programmes d'éducation coopérative et les programmes de transition de l'école au monde du travail;
- de participer au développement durable de la communauté francophone, c'est-à-dire de répondre aux besoins actuels sans compromettre les possibilités, pour les générations futures, de satisfaire à leurs propres besoins.